

Bruxelles, le 31 janvier 1985

Note BIO COM (85) 37 aux Bureaux Nationaux

cc aux Membres du Groupe

Reunion de la Commission du 30 janvier 1985

PRIX AGRICOLES

Conference de presse de M. Andriessen a 17 h. le 30/1

Voir P 11 et BIO COM 37 suite 1. (last page)

HARMONISATION TECHNIQUE

La Commission a approuve sur proposition de Lord Cockfield une communication au Parlement et au Conseil sur une nouvelle approche dans le domaine de l harmonisation technique et de la normalisation qui figurera a l OJ du Conseil Marche interieur du 11 fevrier prochain.

Voir P - 12.

ATTENTION CHEFS DE BUREAUX J appelle votre attention sur l importance de cette initiative et de ce dossier : il VOUS et NOUS appartient, malgre son austerite apparente, d en expliquer et valoriser la portee, notamment en la situant dans la perspective des grands axes d action definis par la Commission (en particulier dans la declaration d orientation du President devant le Parlement europeen).

GROENLAND

La modification des traites CECA, CEEA et CEE prevoyant que le Groenland se retire des Communauts entrera en vigueur a 00h00 le 1er fevrier 1985. A part les textes traites, les rapports entre le Groenland et la Communaute seront definis dans :

1. le protocole sur le regime particulier applicable au Groenland
2. un accord en matiere de peche, un protocole sur les conditions de celle ci et un reglement prevoyant certaines mesures specifiques concernant le regime particulier applicable au Groenland en matiere de peche.

432

Je vous rappelle que l'on a annoncé hier les détails de l'arrangement pêche pour 1985 (BIO(85) 35) et dans sa réunion d'hier la Commission a confirmé le paiement de 26,5 millions d'ECU pour 1985 prévu dans l'accord cadre, en contrepartie des possibilités de pêche que le Groenland accorde à la Communauté pendant la validité du Protocole sur la pêche.

Ce montant sera ajusté proportionnellement si des quotas supplémentaires sont octroyés à la Communauté et utilisés par celle-ci. Les quotas actuels octroyés à la Communauté serviront de base de référence dans la négociation des nouveaux quotas à l'expiration du premier protocole de 5 ans.

Ce régime particulier, en vigueur à partir du 1.2.85 sera caractérisé par l'inclusion du Groenland parmi les PTOM associés à la Communauté, association régie par la décision du 16 décembre 80.

Toutefois, le Conseil a fait une déclaration selon laquelle le Groenland ne recevra pas d'aide financière au titre du statut PTOM pendant la durée d'application du premier protocole de 5 ans sur la pêche. En ce qui concerne les importations dans la Communauté des produits de la pêche originaires du Groenland, le protocole précise qu'elles s'effectueront dans le respect des mécanismes de l'organisation commune des marchés, en exemption de droits de douane et de taxes d'effet équivalent, si les possibilités d'accès aux zones de pêches groenlandaises ouvertes à la Communauté en vertu d'un accord entre la Communauté et l'autorité compétente pour le Groenland, sont satisfaisantes pour la Communauté.

FRANCHISES VOYAGEURS

Sur proposition de Lord Cockfield, la Commission a décidé de modifier sa proposition sur les franchises accordées aux voyageurs en provenance de pays tiers en la portant à 100 Ecu.

La proposition de 8ème Directive (voir P 28 de mars 84) prévoyait que cette franchise serait portée progressivement à 80 Ecu sur une période de 4 ans; lors de sa première session de janvier la Commission a décidé de la porter à 85 Ecu en une étape, étant donné que la Commission précédente avait relevé la franchise correspondante pour les voyageurs en provenance d'AUTRES ETATS MEMBRES. également en une seule étape.

La décision prise par la Commission représente un mouvement significatif bien que modeste tenant compte de l'avis du Parlement qui, comme vous le savez, a voté un amendement en faveur d'une franchise de 150 Ecu.

RAPPEL : la franchise actuelle pour des voyageurs en provenance d'AUTRES ETATS MEMBRES est actuellement de 280 Ecu; la Commission a proposé de la porter à 400 Ecu, le Conseil avançant à titre de compromis le chiffre de 320 Ecu encore en discussion. Il existe également un lien avec la franchise accordée pour les achats dans les magasins hors taxes, certains Etats membres ayant fixé dans ce cas des franchises qui excèdent 80 Ecu.

Lord Cockfield a souligne que les beneficiaires reels de ces propositions sont TOUTES LES PERSONNES QUI VOYAGENT EN EUROPE, ce que la Commission souhaite encourager.

wr:

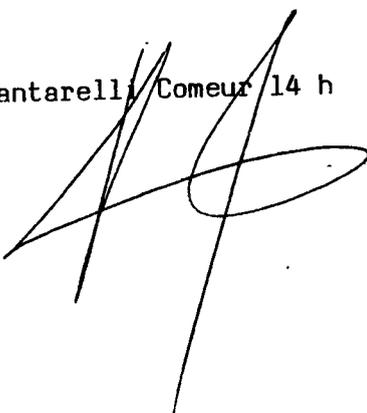
TRAVAUX DU CONSEIL

Le President Delors et M. Andriessen ont rendu compte des travaux du Conseil. Je vous rappelle que lors de sa reunion de preparation du Conseil la Commission avait arrete les orientations de la declaration que le President a presentee au Conseil sur les Programmes Integres Mediterraneens et que le Conseil avait demande a la Commission de lui soumettre des les prochaines semaines, des propositions fondees sur ces orientations.

La Commission compte prendre tres prochainement de nouvelles initiatives , tant sur ce dossier que sur celui de l'Elargissement pour relancer et acclerer les travaux du Conseil: une grande partie des travaux de sa prochaine reunion y sera consacree.

Amities

Manuel Santarelli / Comeur 14 h



Bruxelles, le 31 vier 1985
Note BIO(85)37 (suite 1 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Groupe du Porte-Parole

PRIX AGRICOLES 1985/86 (M. Vasey)

M. Frans Andriessen a presente a la presse ce mercredi soir les propositions de la Commission pour les prix agricoles 1985/86. En complement aux themes deja developpes dans la note P-11 (continue dans l'application des accords de mars 1984, necessite d'une politique des prix aussi, sinon plus restrictive que l'an dernier en raison de la deterioration de la situation des marches agricoles, etc), M. Andriessen a fait les commentaires suivants :

- Les efforts faits par la Commission pour ameliorer les revenus dans le secteur du lait (augmentation du prix indicatif de 1,5%, diminution du prelevement de co-responsabilite de 3 a 2%), n'impliquent en aucune facon que la Commission proposera un nouveau relevement des prix dans ce secteur en 1986;
- Dans le secteur des cereales, la Commission a propose une reduction des prix sans precedent, dont les effets seront encore aggraves dans certains Etats membres par l'ajustement des MCM et la suppression du prix de reference pour le ble panifiable de qualite minimale. Ces mesures doivent etre vues dans le contexte de l'objectif de la Commission de rapprocher les prix communautaires et les prix mondiaux, de l'augmentation tres importante de la production et de l'evolution tres favorable des revenus dans ces secteurs. Tout en reconnaissant que la Commission reflechit sur les moyens d'etablir l'equilibre entre l'offre et la demande, M. Andriessen fait valoir sa preference pour des solutions de marche plutot que pour des mesures d'intervention dirigistes ou pour des quotas.
- Si la situation des marches et du budget rend inevitable une politique restrictive susceptible de creer des difficultes pour beaucoup de petits et moyens agriculteurs, il faudrait rechercher des solutions par l'intermediaire de mesures complementaires du type aides aux petits producteurs de lait, et dans le cadre de la politique des structures. A long terme, il faudrait definir les perspectives pour le developpement de l'agriculture.
- En ce qui concerne la reaction probable du gouvernement allemand, M. Andriessen a souhaite que ce dernier adopte une position coordonnee. On ne peut pas dans un Conseil demander la reduction des depenses budgetaires et dans un autre Conseil demander une augmentation des prix agricoles qui aboutirait au contraire.
- En ce qui concerne les reactions americaines, M. Andriessen estime que le paquet prix est de nature a donner un signal clair aux partenaires de la Communaute et que cette derniere entend mettre de l'ordre dans sa maison. Il n'a pas fait de commentaires sur les implications du nouveau Farm Bill, si ce n'est de suggerer qu'il faut attendre pour voir ce que le Congres en decidera. Il a toutefois fait valoir que l'agriculture americaine et communautaire doivent faire face a des problemes analogues (production en hausse, marches satures, contraintes budgetaires), et qu'il est dans l'interet des deux parties d'arriver a des solutions negociees.

- M. Andriessen a indique que les depenses au titre du FEOGA Garantie pour 1985 sont maintenant estimees a pratiquement 20 milliards d'ECU, ceci moins en raison du paquet prix (+ 138 mio ECU) que de l'evolution defavorable de la conjoncture. Toutefois les depenses estimees pour 1986 se situent entre 19,5 et 20 milliards d'ECU, c'est-a-dire les depenses agricoles devraient augmenter moins vite que les ressources propres. Il a reconnu qu'une baisse du taux du dollar de 5% entrainerait des depenses supplementaires de l'ordre de 350 mio Ecus, Toutefois, les previsions budgetaires sont basees sur des hypotheses prudentes qui laissent une certaine marge.

Amities,

M. Santarelli - COMECON 17A45/////

